



**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

Direction des Relations avec les Collectivités  
Territoriales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement  
et de l'Urbanisme

**ARRETE n° 882 enregistré le 14 avril 2005  
portant création d'une Zone d'Aménagement Différé « ZAD »,  
sur le territoire de la commune de l'Etang-Salé.**

**LE PREFET DE LA REUNION  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 212-1 et suivants et R 212-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal de l'Etang-Salé du 28 avril 2004 ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** - Une Zone d'Aménagement Différé est créée sur la partie du territoire de la commune de l'Etang-Salé, correspondant aux quartiers Butte Citronnelle, Ravine Sheunon et Pied des Roches, délimitée par un trait continu sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - L'instauration de ce périmètre est destinée à permettre à la commune de l'Etang-Salé de réaliser une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI).

**ARTICLE 3** - La commune de l'Etang-Salé est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

**ARTICLE 4** - La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze années à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de l'Étang-Salé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera également l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.212-2 du code de l'urbanisme.

LE PREFET,  
pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé

Franck-Olivier LACHAUD